Régie de l'énergie Québec
Bureau du secrétaire

Montréal, 6 avril 2022

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : **Tous les participants de la phase 2**

Objet : **Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif* d'Énergir, s.e.c. à compter du 1er octobre 2022 – Phase 2**
(Dossier : R-4177-2021)

Le 1er avril 2022, Énergir dépose dans le dossier mentionné en objet une première série de pièces relatives à la phase 2 du dossier tarifaire 2022-2023 portant sur les approvisionnements gaziers 2023-2026 et le Plan global en efficacité énergétique. Elle indique que le dépôt de son dossier tarifaire sera complété au cours de la première moitié du mois de mai prochain, incluant sa demande amendée et les déclarations sous serment. Ces pièces attendues pour le second dépôt sont identifiées en gris dans la liste des pièces (pièces B-0037 et B-0035).

La Régie de l'énergie (la Régie) accepte que les pièces au soutien de la demande tarifaire soient déposées en deux temps. Elle accepte également d'entamer l'examen des pièces relatives aux approvisionnements gaziers ainsi qu'au Plan global en efficacité énergétique dès à présent.

À cette fin, la Régie fixe l'échéancier sommaire suivant pour le traitement de la phase 2. L'échéancier des autres étapes relatives à l'examen du présent dossier sera fixé ultérieurement.

Le 13 mai 2022, 12 h	Date limite pour le dépôt de la demande amendée d'Énergir et les pièces à son soutien
Le 24 mai 2022, 12h	Date limite pour le dépôt des sujets d'intervention et des budgets de participation
Le 30 mai 2022, 12h	Date limite pour le dépôt des commentaires d'Énergir sur les sujets d'intervention et les budgets de participation
Le 3 juin 2022, 12h	Date limite pour le dépôt des réponses des intervenants sur les commentaires d'Énergir

Place Victoria, Case postale 001
800, rue du Square-Victoria
2e étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452
Sans frais : 1 888-873-2452
Télécopie : 514 873-2070
www.regie-energie.qc.ca

Du 7 au 12 septembre 2022	Période réservée pour l'audience

En ce qui a trait à l'audience du 7 au 12 septembre 2022, la Régie déterminera ultérieurement si elle aura lieu en présentiel dans les locaux de la Régie, en visioconférence ou en mode hybride.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Véronique Dubois

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/vd